



Commune de LESNEVEN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

À retourner au plus tard 1 mois avant l'événement aux Services Techniques de la Ville de Lesneven : lesnevenst@wanadoo.fr

Lors de la distribution, se munir d'un chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public).

Entre les soussignées :

La Commune de Lesneven, sise Place du Château, 29260 LESNEVEN dûment représentée par Mme Le Maire, Madame Claudie BALCON,

d'une part,

Et,

Nom Association:

Représentée par :

Qualité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

d'autre part,

Date d'emprunt : _____

Préambule

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables.

En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets. La consigne 0,50 € permet d'en garantir la récupération.

Dans le cadre de son aide aux associations la Commune de Lesneven a acquis 2 700 gobelets réutilisables de 25 cl pour les mettre à disposition des associations lesneviennes organisatrices de manifestations sur son territoire, sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date événement.

Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

Article 1 - Objet de la convention

La Commune de Lesneven et l'organisateur de la manifestation établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables mis à disposition lors de la manifestation.

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Par la présente convention, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

Article 2 – Modalités d'emprunt

Pour chaque emprunt, les modalités de prêt sont définies dans l'annexe 1 de la présente convention.

Information pour l'emprunt et la restitution des gobelets durables :

L'organisateur devra récupérer et déposer les gobelets à l'adresse suivante :

Services Techniques

Place du Château

29260 LESNEVEN

Horaires : 08h30-12h00 et 13h30-16h30 du lundi au vendredi

Article 3–Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage :

- A n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue,
- A sensibiliser, avant la manifestation, les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock,
- A fournir un chèque de caution (non encaissé et à l'ordre du Trésor Public) s'élevant à 0,50 € par gobelet lors du retrait des gobelets, limité à 250 €,
- A communiquer et à informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables lors de la manifestation,
- A laver les gobelets empruntés et à les restituer dans leur conditionnement initial aux Services Techniques dans les deux jours suivant la manifestation et, en cas de manquement au lavage des gobelets, une somme forfaitaire de 100 € sera facturée par la Commune,
- A rembourser la Commune de Lesneven pour les gobelets non restitués ou endommagés à hauteur de 0,50 € par verre.

Article 4–Obligations de la Commune de Lesneven

La Commune de Lesneven s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition de l'organisateur les gobelets propres, réutilisables sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date de l'événement,
- A restituer le chèque de caution dès réception et vérification du bon état du matériel.

Article 5–Distribution des gobelets lors de la manifestation

Pour garantir le retour de ces gobelets, l'organisateur est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, la Commune de Lesneven préconise de mettre en place un système de consigne à 1€ qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués.

Article 6–Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à LESNEVEN, le

Pour la Commune de Lesneven,

Pour le bénéficiaire,

Mme Claudie BALCON
Maire

.....
.....



Annexe 1 : Fiche de prêt

Kêr LESNEVEN (À compléter à la date d'emprunt et à la date de restitution des gobelets)

Nom de l'évènement		
Date et lieu		
Nombre de personnes attendues:		
	Emprunt	Restitution
Date	/ /	/ /
Quantité Sous réserve des stocks disponibles		Gobelets rendus : _____
		Dont gobelet(s) abîmés(s) _____
		Dont gobelets perdus _____
Montant du chèque de CAUTION (à l'ordre du Trésor Public) 0,50 € par gobelet limité à 250 €€	
État des gobelets (Forfait lavage 100 €)	€
Montant gobelets (Non-restitués et endommagés : 0,50 €/gobelet)	€
Montant de la FACTURE (à l'ordre du Trésor Public)	€
L'organisateur NOM, Prénom et signature		
La Commune de Lesneven NOM, Prénom et signature		